

CODE DE VIE

CEA SAINT-HYACINTHE-ACTON

Table des matières

1. Affichage.....	2
2. Boissons énergisantes	2
3. Carte étudiante	2
4. Casier.....	2
5. Circulation dans le CEA	3
6. Diffusion de matériel numérique	3
7. Drogue ou alcool.....	3
8. Élève mineur	4
9. Jeux sur le terrain du CEA.....	4
10. Matériel didactique.....	4
11. Nourriture en classe.....	5
12. Plagiat et falsification.....	5
13. Procédure d'assiduité (Gestion des absences)	5
Tableau du nombre d'heures d'absences sans pièce justificative par mois.....	6
14. Respect des autres	12
15. Respect des lieux	13
16. Tabac et vapotage.....	13
17. Téléphone cellulaire	13
18. Téléphones du CEA	13
19. Tenue vestimentaire	14
20. Stationnement.....	14

Principe de base

Toute maison d'éducation se doit, pour assurer un bon fonctionnement, de mettre en place une réglementation cohérente avec les valeurs véhiculées par son projet éducatif. **Le respect, l'engagement et l'entraide** devront se traduire dans tous les aspects de notre code de vie. Il appartient à la direction du CEA d'établir, en fonction de la gravité d'une offense, la mesure disciplinaire appropriée, cette dernière pouvant aller jusqu'à la suspension ou au renvoi.

1. Affichage

Toute publicité doit préalablement être autorisée par la direction du CEA.

2. Boissons énergisantes

Les boissons énergisantes sont interdites en classe et dans le CEA.

3. Carte étudiante

Tout élève a en sa possession une carte étudiante émise par le CEA dès sa première journée d'accueil. La carte étudiante est obligatoire au CEA et elle est valide pour l'année scolaire. L'élève doit la présenter à la salle d'examens, au centre de documentation ou lorsque son identification est demandée par un membre du personnel. Des frais seront exigés pour le remplacement de la carte.

4. Casier

Dès le début des cours les élèves peuvent demander un casier en se présentant à la secrétaire de la direction adjointe au A117-2. Le cadenas est fourni par le CEA. Les casiers et les cadenas sont la propriété du CEA et les casiers peuvent être vérifiés en tout temps.

A noter que les casiers peuvent être partagés avec les élèves qui fréquentent le CEA le soir.

Le CEA n'est pas responsable des effets personnels et ne peut garantir la récupération de son contenu.

5. Circulation dans le CEA

Pour des raisons de sécurité, seuls les élèves fréquentant le CEA ou les membres de la communauté se prévalant d'un service offert par le CEA peuvent circuler dans l'immeuble et sur le terrain. Les autres personnes (conjoint, enfants, amis ou élèves suspendus) qui n'ont pas de raison d'être au CEA seront immédiatement invitées à quitter les lieux par la direction ou un membre du personnel.

IMPORTANT : L'élève qui quitte la classe (volontairement) ne peut pas demeurer dans le CEA et AUCUN FLÂNAGE ne sera toléré.

6. Diffusion de matériel numérique

Il est strictement interdit en tout temps d'enregistrer, de produire des photos, des images, des sons ou des voix des personnes fréquentant le CEA.

Il est aussi interdit de publier, de partager ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, qui s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou de leurs parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage et autres outils technologiques utilisés pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.

7. Drogue ou alcool

Il est interdit de consommer, posséder ou vendre de l'alcool ou des drogues dans le CEA ou sur le terrain du CEA, de même que de se présenter au CEA sous l'influence de l'une de ces substances.

Les boissons sans alcool sont aussi interdites au CEA.

Pour tout soupçon raisonnable, l'élève ne sera pas accepté en classe et devra quitter le CEA. La direction décidera des mesures à prendre et devra rencontrer l'élève avant sa réintégration.

Cannabis

Le cannabis est légal pour les personnes de 21 ans et plus. Nous tenons donc à vous rappeler les éléments légaux concernant les établissements en milieu scolaire :

- La possession et la consommation de cannabis sont interdites aux moins de 21 ans;
- La possession et la consommation de cannabis sous toutes ses formes sont interdites pour quiconque, sur les terrains et dans les bâtiments du CEA;

8. Élève mineur

Lors d'une expulsion de classe, le parent ou le tuteur d'un élève mineur pourrait être informé par téléphone.

Lors d'une suspension ou d'une fermeture de dossier pour absences, le parent ou le tuteur d'un élève mineur sera informé par un avis écrit.

9. Jeux sur le terrain du CEA

Pour des raisons de sécurité, les jeux et les activités sportives (planche à roulettes, ballon, etc.) sont interdits sur le terrain du CEA, à l'exception des activités organisées ou autorisées par le CEA.

10. Matériel didactique

Le CEA met à la disposition des élèves différents instruments pour l'apprentissage : volumes, matériel de laboratoire, casier, portable, etc.

Pour tout matériel perdu ou détérioré, l'élève acquitte les coûts de remplacement.

Le prêt de portable est possible pour les élèves à besoins particuliers ou pour des projets spécifiques pour la durée du cours seulement. Il doit être rapporté à la fin de la période.

11. Nourriture en classe

À la discrétion des enseignants, des collations et breuvages pourront être consommés pendant les périodes de classe. L'élève doit cependant disposer de ses déchets et des matières recyclables dans les endroits prévus à cette fin et s'assurer de la propreté de son environnement de travail.

Les repas doivent être pris à la cafétéria, la grande salle ou le SPA. Les repas pourraient aussi être autorisés en classe lors de projet spécifique avec l'autorisation de l'enseignant présent.

12. Plagiat et falsification

PLAGIAT :

- Tout plagiat est considéré comme un premier échec selon nos modalités de reprise. L'élève obtiendra le résultat « 0 » pour l'ensemble de l'épreuve, peu importe les notes partielles déjà cumulées. L'élève devra donc refaire l'ensemble des parties de l'épreuve. Impossibilité de demander une reprise pour augmenter un résultat pour le sigle concerné, une fois ce dernier réussi.

La sanction sera appliquée en fonction des normes et modalités en vigueur au CEA. Une rencontre avec la direction adjointe sera obligatoire.

FALSIFICATION :

Toute falsification de document ou de signature est interdite.

13. Procédure d'assiduité (Gestion des absences)

Fréquentation de jour

La participation active de l'élève est un atout majeur dans la réussite de sa formation. Par conséquent, toute absence risque d'avoir un impact sur sa réussite et sur le respect de ses échéanciers. Ainsi, la présence en classe est obligatoire et l'élève est tenu d'assister à tous les cours inscrits à son horaire. Il est important de mentionner que le choix de fréquenter l'éducation des adultes n'est pas obligatoire et que ce service s'adresse uniquement aux personnes qui désirent assister à leurs cours assidument. De plus, le CEA doit répondre aux exigences du MEQ, du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), ainsi que du Centre local d'emploi (CLE). Par conséquent, l'élève pourrait perdre le privilège de fréquenter le CEA s'il ne respecte pas les règles qui le régissent.

Absences

Les présences sont prises à chaque période. Elles sont comptabilisées et inscrites au dossier de l'élève. Selon le nombre d'heures auquel il est inscrit par **semaine**, chaque élève a un nombre maximal d'heures d'absences **sans pièce justificative mois**. Toute absence supplémentaire sera considérée non motivée, à l'exception des situations suivantes : transport scolaire, maladie deux jours et plus, présence à la cour et travail sur appel (cas par cas).

**Tableau du nombre d'heures d'absences autorisées
sans pièces justificatives par mois**

Inscription de JOUR

Nombre d'heures par semaine à l'horaire	Nombre d'heures d'absences autorisées par mois
27-28	20
25-26	19
23-24	17
21-22	16
19-20	14
17-18	13
16	12

**Tableau du nombre d'heures d'absences autorisées
sans pièces justificatives par mois**

Inscription de SOIR

Nombre d'heures par semaine à l'horaire	Nombre d'heures d'absences autorisées par mois
12	9
8 et moins	7

**** Les absences ne peuvent être utilisées à des moments récurrents dans le mois. Exemple, il n'est pas possible de toujours être absent les lundis avant-midi du mois.**

* Les seuls **motifs acceptés** pour motiver une absence sont les suivants :

- transport scolaire;
- maladie deux jours consécutifs et plus sur présentation d'un billet médical;
- présence en cour sur présentation de l'ordonnance de la cour;
- travail sur appel (voir intervenant associé pour plus d'informations)

Sauf pour le transport scolaire, les trois autres motifs ne sont justifiables qu'**avec** une preuve à l'appui, qui doit être remise à la secrétaire de la direction adjointe ou à un(e) intervenant(e) **au plus tard une semaine après la période d'absence.**

**** Les élèves inscrits avec le centre local d'emploi (CLE) et les élèves en francisation ont leurs propres mesures pour la gestion de l'assiduité. Les modalités seront présentées dans les premières journées d'école.**

Retards et sorties de classe

L'élève qui quitte la classe volontairement pendant une période ne pourra pas revenir en classe pendant cette période (il devra quitter le CEA jusqu'à la prochaine pause). Les seules exceptions à cette mesure sont les suivantes : activité dans le CEA, visite au centre de documentation autorisée par l'enseignant (achat de matériel, prise de rendez-vous d'examen, prêt de livre, prêt d'un portable mesures particulières, etc.), rencontre avec un enseignant, un intervenant ou la direction, visite à l'accueil. Pour toutes ces situations, l'élève doit aviser son enseignant avant de quitter la classe. À noter que les sorties de classe pour aller fumer, aller à la salle de bain ou prendre un appel **ne sont pas autorisées**.

Également, aucun retard ne sera autorisé, sauf pour la première période du matin. À la première période, les élèves qui prennent l'autobus scolaire seront admis en classe dès leur arrivée au CEA. Pour tous les autres élèves qui ne prennent pas l'autobus scolaire, un retard maximal de **trente minutes** sera toléré (comptabilisé par tranche de quinze minutes). Pour les autres périodes, l'élève en retard ou sorti de classe devra attendre la prochaine pause pour entrer dans le CEA et se présenter en classe.

Départs hâtifs

Pour les départs hâtifs, une absence minimale de 30 minutes est enregistrée, même si l'élève quitte moins de 30 minutes avant la fin du cours.

Pour les élèves qui prennent le transport scolaire, un départ hâtif à la 6^e période est autorisé selon l'horaire du transporteur pour l'année scolaire en cours.

Étapes d'intervention, fréquentation de jour

Une analyse statistique est réalisée à la fin de chaque mois pour identifier les élèves ayant dépassé le nombre d'heures d'absences non motivées autorisées par mois. L'élève qui n'a pas respecté le code de vie du CEA à l'égard des absences se verra remettre, au début du mois suivant, un avis ou un contrat d'assiduité. Dès le début du mois suivant, le décompte des absences recommence à zéro et l'élève doit se conformer dès le premier jour du nouveau mois au respect du code de vie du CEA à l'égard des absences, même s'il n'a pas été avisé officiellement par un intervenant.

Mesures prises pour les élèves ayant dépassé le nombre d'heures d'absences non motivées autorisées par mois :

⇒ 1^{er} mois de dépassement :

Signature d'un avis avec un intervenant. L'avis est effectif dès le mois suivant le mois de dépassement et reste au dossier toute l'année;

⇒ 2^e mois de dépassement :

Signature d'un contrat avec la direction adjointe. Le contrat est effectif dès le mois suivant le mois de dépassement et reste au dossier toute l'année.

Pendant la durée de l'avis ou du contrat, le nombre d'heures d'absences non motivées tolérées est le même que pour un mois typique, selon le nombre d'heures à l'horaire de l'élève.

⇒ 3^e mois de dépassement :

Choix de l'élève parmi les mesures disciplinaires suivantes :

- Pour les élèves de la première à la cinquième secondaire, pour un minimum de trois mois : transfert en formation à distance ou à temps partiel le soir ou arrêt de formation;
- Pour les élèves en alphabétisation ou en francisation, pour un minimum de deux mois : transfert à temps partiel le soir ou arrêt de formation.

Gestion des absences pour les élèves financés par un organisme gouvernemental (BSQ et FQ)

Élèves financés par le Bureau Services Québec (BSQ)

Pour les élèves financés par le BSQ, la gestion des absences se fait différemment :

- Les élèves seront avisés par leur agent BSQ des exigences quant à la présence à l'école;
- En cas d'absence, vous devez toujours aviser l'intervenant responsable des élèves BSQ le matin même (poste 6725 pour Saint-Hyacinthe, poste 3453 pour Acton Vale). Après deux jours consécutifs d'absence, vous devez fournir une pièce justificative dès votre retour;
- La liste des raisons valables d'absences vous sera remise par l'intervenant responsable des élèves BSQ à votre arrivée.

Élèves financés ou non par Francisation Québec (FQ)

- Pour la première session, les élèves seront avisés par le centre des exigences quant aux nouvelles directives mise en place pour leur présence à l'école. Les nouvelles modalités seront appliquées lors de la deuxième session 2023-2024.

Fréquentation de soir

Étapes d'intervention, fréquentation de soir

Une analyse statistique est réalisée à la fin de chaque mois pour identifier les élèves ayant un taux d'absences trop élevé.

Dans le cas d'absences mensuelles abusives et répétées, un arrêt de formation d'un mois sera imposé aux élèves concernés. L'élève pourrait aussi choisir la formation à distance.

Après une absence consécutive de 3 jours (motivée ou non), le dossier sera automatiquement fermé.

Absence cinq jours

Le MEQ demande de fermer le dossier des élèves qui cumulent cinq jours consécutifs d'absence, justifiés ou non. C'est une procédure automatique. Cependant, un élève qui s'absente cinq jours consécutifs sans aviser le CEA qu'il ferme son dossier verra son nom placé sur une liste d'attente. Lorsqu'il voudra reprendre sa formation, il ne pourra réintégrer qu'à la prochaine entrée, après avoir rencontré la direction adjointe et obtenu l'accord de celle-ci. Sa réintégration est soumise aux places disponibles lors de l'entrée. Cette mesure s'applique aussi pour la formation de soir.

Si votre absence de 5 jours est motivées par l'une des raisons suivantes, vous devrez remettre une preuve justificative à la secrétaire de la direction adjointe dès votre retour. Maladies/hospitalisation, naissance, mortalité, justice.

14. Respect des autres

Les élèves doivent faire preuve de politesse autant entre eux qu'envers tous les membres du personnel. Ils doivent utiliser un langage soigné : les expressions grossières ni les jurons ne sont tolérés en aucun moment.

Toute personne a droit au respect et celui-ci doit se traduire dans la façon de résoudre des problèmes. Aucune violence physique ou verbale ni aucune arme ne seront tolérées.

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation de membres du personnel du CEA, d'élèves du Centre de services scolaire ou encore de leurs proches.

Il est important d'avoir un comportement amoureux approprié dans le CEA, et ce, en tout temps.

Plan de lutte est déposé sur site internet du CEA.

Politique de l'école en matière de violence et d'intimidation :

Les comportements d'intimidation et de violence, en gestes et en paroles, sont strictement interdits dans notre CEA, c'est-à-dire : dans la bâtisse et la cour, dans les autobus scolaires, sur les lieux des sorties scolaires et dans les médias sociaux (texto, courriel, réseaux sociaux comme Facebook, etc.).

Il est du devoir de l'élève qui fréquente le CEA de protéger les autres en ne demeurant pas indifférent à la violence et à l'intimidation. Ces actes doivent être signalés à une personne de confiance. Les informations seront gardées confidentielles.

Un suivi rigoureux de la situation sera effectué pour s'assurer que les comportements ne se reproduisent plus.

Si la situation le demande, un signalement à la police sera également fait.

15. Respect des lieux

L'élève doit respecter les lieux (utiliser les poubelles, garder les lieux propres), prendre soin du matériel prêté par l'école (ordinateur, manuels, livres) et respecter son environnement de travail (bureau propre et en bon état).

16. Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de faire usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature sur le terrain du CEA. Cela inclut toute la surface gazonnée, le stationnement (même à l'intérieur d'un véhicule) et les aires de repos où sont disposés les bancs et les tables de pique-nique.

Les fumeurs doivent se diriger sur les trottoirs tout en laissant un espace pour la circulation piétonnière.

L'élève contrevenant à cette Loi s'expose aussi à un constat d'infraction et à une amende établie conformément à la Loi.

17. Téléphone cellulaire

L'utilisation du téléphone cellulaire en classe n'est possible qu'avec l'accord de l'enseignant et aux conditions établies par celui-ci. En cas de non-respect des conditions de l'enseignant, l'élève recevra un avis écrit.

Par respect pour les autres élèves, il est demandé de fermer la sonnerie et la vibration des téléphones cellulaires en classe.

18. Téléphones du CEA

Les appareils téléphoniques du CEA sont à l'usage exclusif du personnel du CEA.

19. Tenue vestimentaire

L'élève doit porter des vêtements propres, décents et respectueux de soi et des autres. Si la tenue vestimentaire n'est pas conforme, l'élève sera invité à se changer ou à quitter le CEA. Si l'élève quitte, l'absence ne sera pas motivée.

Les vêtements qui véhiculent une image de violence, de racisme, de sexisme, de vulgarité ou associé à la drogue ou l'alcool de même que les vêtements indécents ne sont pas acceptés à l'école. Vous référez aux affiches placées dans les différents locaux de classe.

20. Stationnement

Immeuble Laframboise

Dans le stationnement arrière, l'élève doit respecter les espaces où il est indiqué « réserve » pour les membres du personnel.

Les élèves doivent également afficher de façon visible la vignette obligatoire dans leur pare-brise.

Les vignettes sont disponibles à l'accueil.

Immeuble Bonin

Les élèves doivent se stationner en arrière et ne peuvent pas utiliser le stationnement avant, qui est réservé aux membres du personnel.

Les élèves doivent également afficher de façon visible la vignette obligatoire dans leur pare-brise.

La vignette est disponible au secrétariat.

Le CEA n'est pas responsable des vols ou dommages causés au moyen de transport utilisé pour fréquenter l'établissement.